



SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
**Avis sur enquête
publique
Modification
autorisation ICPE de
SUEZ RV
MEDITERRANEE**

RAPPORTEUR :
A.CHANTY

N°
2023-03-33

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
21**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI - Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Serge BERNABE

Étaient Excusés :

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-2 et suivants, R123-1 à R123-27, L181-1 et suivants, R181-36 à R181-38, D181-15 à D181-15-9, R181-46,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 autorisant la société SUEZ RV MEDITERRANEE à poursuivre et étendre l'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE pour modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux,

Vu la commission urbanisme du 14 mars 2023,

Considérant qu'une enquête publique a lieu du 13 mars au 14 avril 2023 et concerne la demande de l'entreprise SUEZ RV Méditerranée.

Considérant qu'elle a sollicité auprès de l'État, une modification de son autorisation d'exploiter l'Eco pôle situé dans la ZAC du Plan, pour le traitement et la valorisation des déchets, au niveau du site qui couvre une superficie de 47,9 ha,

Considérant que l'objectif est la modification de l'autorisation environnementale délivrée par arrêté préfectoral du 29 juin 2016, pendant 18 ans (soit jusqu'en 2034), dont la capacité maximale est de 80 000 t/an depuis 2019,

Considérant que le projet de modification d'autorisation est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), installation de stockage de déchets d'une capacité supérieure à 25 000 tonnes non dangereux pour 18 ans (jusqu'en 2034), et des régimes de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

Considérant que le site d'Entraigues est la dernière Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en exploitation dans le bassin rhodanien depuis la fermeture en mai 2019 de l'ISDND exploitée par Delta Déchets à Orange et la fermeture de l'ISDND de La-Fare-Les-Oliviers (13) depuis octobre 2022,

Considérant qu'en moyenne ces 5 dernières années, ce ne sont pas moins de 10 000 t/an de déchets non dangereux du bassin rhodanien qui ont été exportées sur l'ISDND de Donzère (Drôme). Or, le Plan Régional de Prévention et Gestion des déchets (PRPGD) de la région Auvergne Rhône Alpes prévoit une diminution des déchets importés des autres régions de -50% et que, de ce fait, en 2025, l'ISDND de Donzère ne pourra plus accueillir plus de 4500t/an de déchets de la région PACA,

Considérant que des incidences techniques et accidentelles (explosion de bouteilles de protoxyde d'azote) sur l'UVE de Novalie à Vedène ont contraint à détourner des ordures ménagères sur Entraigues (20 000 tonnes en 2021),

Considérant qu'à cet effet la société SUEZ RV Méditerranée souhaite adapter au plus vite le rythme de remplissage de l'ISDND en calant sa capacité annuelle aux limites de capacité maximales telles que définies dans PRPGD de PACA,

Considérant que le projet ne nécessite aucune extension de surface, ni d'excavation, ni d'imperméabilisation supplémentaire et que seule la capacité annuelle de stockage et donc le rythme de remplissage des casiers seront modifiés,

Considérant qu'au regard des dispositifs en place sur l'Ecopôle d'Entraigues qui regroupe différents installations de valorisation et de

traitement permettant de mutualiser les actions et de limiter les transferts (unités de valorisation et de traitement de la fraction recyclable et stockages des déchets ultimes directement sur le même pôle),

Considérant le projet de SUEZ d'accentuer le tri en amont en mettant en œuvre un process de tri mécanisé et simplifié pour 15 000 tonnes supplémentaires,

Considérant que les installations de valorisation et les équipements du site resteront identiques dans le cadre de la nouvelle autorisation d'exploiter concerne :

- 120 000 t/an jusqu'à fin 2024, puis 100 000t/an à partir de 2025
- Des capacités d'accueil de l'unité de pré-tri, tri et valorisation des déchets non dangereux issus d'activités économiques et d'encombrants redimensionnées à 60 000 t/an
- Des tonnages de bois trié pour valorisation portant la limite d'accueil à 12 000 t/an,

Considérant que le rythme de remplissage s'accélérait, la durée de vie de l'installation sera donc écourtée à 2033 (la durée de vie du site indiquée dans l'arrêté préfectoral était restée fixée à 18 ans alors qu'elle aurait dû être prolongée à minima de 3 ans en raison d'une autorisation avec une capacité de remplissage moindre qu'initialement prévue),

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR

**6 CONTRE : Line Phighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-
Jennifer Macia-Denis Duchêne-Christine D'Ingrando**

- **EMET** un avis favorable au dossier d'autorisation présenté par la société SUEZ RV MEDITERRANEE pour modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus



Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 03/04/2023
P/O

La secrétaire de séance **Guy MOUREAU** Maire,

Josette PULITI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication